



## Rupture contrat en période d'essai avec directrice hors contrat

-----  
Par Animation

Bonjour,

Domaine d'activité :

Animation dans une résidence service senior à Sallanches (74) - Groupe G2L Espace et vie (présente sur toute la France)

La direction régionale serait sur ANGERS avec Mr H.D "directeur régional d'exploitation - Centre ouest"

Situation :

Contrat de travail signé le 02 juin 2025

Employeur : G2L SALLANCHES / Directrice : Mme R. A. / Salarié(e) : moi-même (E.B)

Signature contrat : P/o V.M - Adjointe de direction et moi-même

Note :

\* la directrice R.A est en arrêt maladie de long durée (burn out) mais toujours membre du groupe G2L depuis plus de 7 mois (à la date de la signature de mon contrat).

\* Une "directrice" M.A (mention officiel dans les mails et dans sa présentation) sur Sallanches m'a reçu pour l'entretien d'embauche et assure la direction sur Sallanches. Je n'ai eu contact avec personne d'autre qu'elle.

Fin du mois d'essai : rupture de contrat

\* Courrier en lettre recommandée daté au 01 juillet de la "Directrice" M.A (cf. non indiquée dans le contrat) avec prise en compte de la poste au 3 juillet 2025

\* Le courrier est signé par M.A en précisant en dessous "La direction" et avec un tampon qui indique une adresse à ANGERS de la G2L SALLANCHES et un numéro de téléphone en 02 et non le numéro en 04 sur Sallanches.

Question :

1. Validation de la fin de contrat par le courrier officiel ? L'envoi est après le mois d'essai ... Est-ce que cela a valeur juridique de dire que le délais de fin de contrat est passé ?

2. Est-ce que son courrier à valeur d'officiel pour la rupture de contrat ? La personne qui a écrit se courrier, n'ai pas la directrice sur le contrat et n'a pas signé le contrat. De plus, elle est rattaché au site de Sallanches et non à Angers.

J'espère avoir été synthétique et aussi clair.

Merci d'avance pour votre réponse

Cordialement

E.B

-----  
Par kang74

Bonjour

Vous avez une période d'essai d'un mois qui peut être rompue jusqu'au dernier jour, même si on vous devra une indemnité pour le délai de prevenance .

Il n'y a aucun formalisme prévu pour la rupture de la période d'essai qui peut être dans le cadre d'un entretien .

Et toute période d'essai peut être rallongée d'événement tel des congés, un arrêt maladie etc .

Vous ne dites donc quand vous avez commencé ( la signature peut être avant ou après) s'il y a eu des évènements, si vous avez eu un entretien et je n'ai même pas compris à quoi correspondait la date du 3 Juillet pour la poste ...

Enfin l'employeur peut mandater qui il veut pour ce faire , il y a un service RH qui à priori s'occupe de cela : situation assez courante ...

-----  
Par Animation

Bonjour,

Désolé, j'ai été conne de poser la question sur ce forum.

Remarque : je pense que tous nous savons que c'est pas si simple de poser une situation en quelques mots à quelqu'un qui ne sait rien.

Mais je vous remercie pour avoir pris le temps d'y répondre.

Bonne journée à vous

E.B